

ARRETE DU MAIRE
ARR_262014

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande présentée par Madame Joséphine TISSOT

Et tendant à obtenir une concession de 30 ans dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur Roger TISSOT et sa famille

ARRETE:

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée,

Une concession de 30 ans

A compter du 15 mars 2014

De longueur 2 m largeur 1m soit 2 mètres superficiels

Article 2 : Cette concession est accordé à titre de :

☒ Concession nouvelle

☐ Renouvellement de concession accordé le _____ et expirant le _____

☐ Conversion de la concession par _____ accordé le _____ et expirant le _____
au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de 400 € qui sera versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant titre n° 62 du 17 avril 2014.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les clauses du règlement général du cimetière.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 18 avril 2014.

Le Maire,
Bruno GUIDON

Concession n° 19 carré 3 n° 42
